FRANCE VOLONTAIRES

PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE

SYNTHESE DES PRINCIPES DE GOUVERNANCE

France Volontaires

La gouvernance du GIP France Volontaires

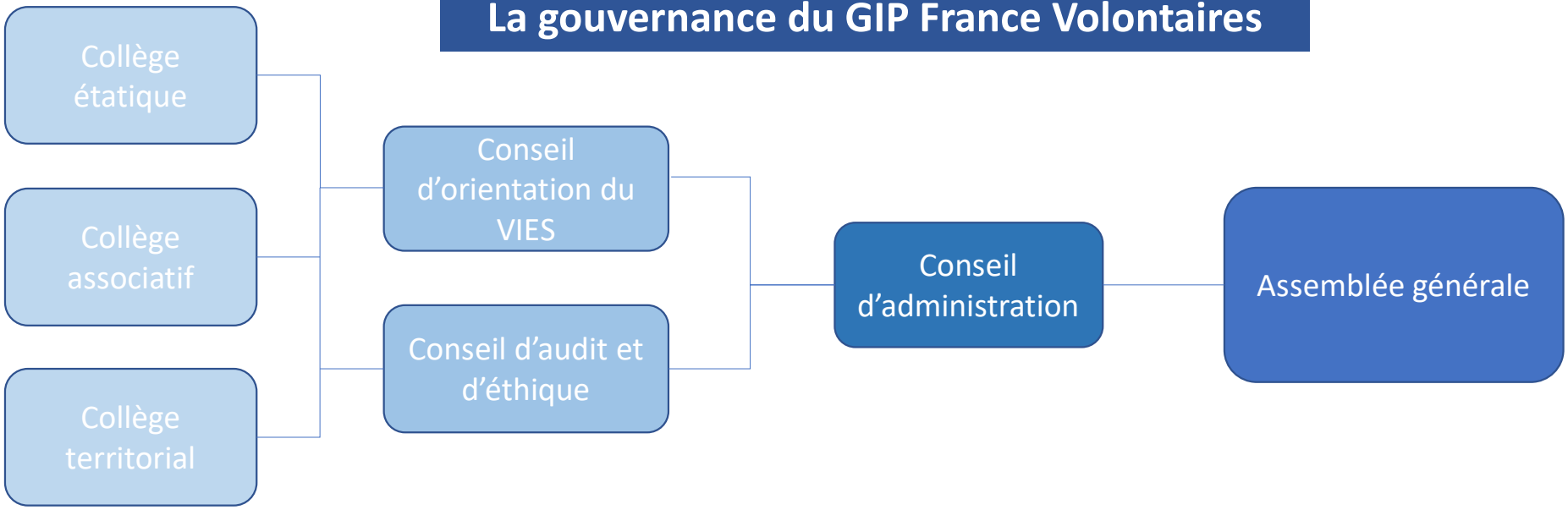

Une à deux fois par an

Trois fois par an

Une fois par an

Les collèges:
- Rassemblent les membres,
- Favorisent le dialogue et la concertation sur les sujets communs,
- Désignent des représentants pour les conseils et le CA.

Les conseils:
- Favorisent le dialogue et la concertation sur les sujets communs aux trois collèges,
- Proposent des analyses au CA pour chacun d'entre eux sur l'activité du VIES et du GIP

Le Conseil d'administration:
- Prépare l'Assemblée générale,
- Prend les décisions sur chacun des sujets qui le concernent.

L'Assemblée générale:
- Réunit l'ensemble des membres,
- Prend les décisions sur chacun des sujets qui la concernent.

Collège étatique

Autant que nécessaire

Réunit les représentant.es de l'Etat et des Opérateurs de l'Etat (parité femmes/hommes recherchée)

Présidé par la personne représentant le MEAE

Définit des positions communes sur les grands enjeux du VIES

Collège associatif

Autant que nécessaire

Réunit les représentant.es des associations membres

Désigne 5 représentant.es:
- La personne en charge de la vice-Présidence (collège associatif): mandat de 3 ans, renouvelable une fois
- Les 4 personnes représentant le collège aux conseils et au CA (parité femmes/hommes recherchée et représentativité du collège)

Définit des positions communes sur les grands enjeux du VIES

Collège territorial

Autant que nécessaire

Réunit les représentant.es des collectivités et des associations représentant les territoires

Désigne 4 représentant.es:
- La personne en charge de la vice-Présidence (collège collectivités), mandat de trois ans renouvelable une fois
- Les 3 personnes représentant le collège aux conseils et au CA (parité femmes/hommes recherchée et représentativité du collège)

Définit des positions communes sur les grands enjeux du VIES

Conseil d'orientation du VIES

Au moins une fois par an

Réunit :

- Les représentant.es de l'Etat
- Les représentant.es désigné.es par les collèges
- Le/La président.e du CA
- Le/La directeur.rice général.e
- Les personnalités qualifiées
- Le/La représentant.e du FONJEP
- Quatre anciens volontaires

Présidé par le/la président.e du CA

Il étudie:

- L'état des lieux des dispositifs de volontariat international d'échanges et de solidarité,
- Les moyens pour en assurer la promotion et le développement,
- L'action de France Volontaires et de ses membres dans ce domaine,

Il rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Conseil d'audit et d'éthique

Au moins une fois par an

Réunit :

- 2 représentant.es désigné.es par chacun des trois collèges
- DPO
- DG, SG et DAF

Présidé par le/la Président.e du CA

Il est compétent pour:

- préparation du budget, son suivi et la préparation de son arrêté.
- moyens d'améliorer la gestion de l'opérateur, notamment en matière de procédure, de comptabilité et d'analyse analytique, de maîtrise de la dépense.
- Questions relatives à l'éthique.

Il rend compte de ses travaux au CA

Conseil d'administration

Trois fois par an

Réunit:

- Les représentant.es de l'Etat,
- Les représentant.es désigné.es par les collèges (max. 3 mandats de 3 ans)
- Le/la Président.e du CA et les PQ,
- DPO,
- Deux représentant.es du personnel (1 CSE et 1 commission consultative),
- Le/La Directeur.rice général.e.

Présidé par le/la Président.e du CA

Il est compétent pour:

1. La définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires de France Volontaires ;
2. Le programme annuel de travail de l'opérateur et le suivi de son activité ;
3. La préparation des délibérations de l'AG ;
4. L'adoption du budget initial et rectificatif ;
5. Fixer le montant des contributions ;
6. L'adoption du compte financier ;
7. Les orientations générales relatives à l'administration du groupement;
8. Les nominations de la personne en charge de la Présidence du CA et de la DG;
9. L'association du groupement à d'autres structures ;
10. L'approbation du règlement intérieur et financier ;
11. L'ouverture et la fermeture d'antennes ou d'EV;
12. L'autorisation des transactions

Assemblée générale

Une fois par an

Réunit:

Tous les membres

Présidée par le ou la Président.e du CA

Elle est compétente pour:

1. Toute modification de la convention constitutive ;
2. La dissolution du groupement ;
3. Les mesures nécessaires à sa liquidation;
4. La transformation du groupement en une autre structure :
5. L'admission de nouveaux membres ;
6. L'exclusion d'un membre et ses conditions financières ;
7. L'adoption de la stratégie annuelle et pluriannuelle du groupement ;
8. L'approbation du rapport annuel sur les activités du groupement;
9. L'approbation du rapport sur la situation financière et morale;
10. La nomination de membres d'honneur